

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

**Arrêté du 14 décembre 2018 portant modification des circonscriptions  
des brigades territoriales de Bessines-sur-Gartempe et de Châteauponsac (Haute-Vienne)**

NOR : INTJ1832874A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Les circonscriptions des brigades territoriales de Bessines-sur-Gartempe et de Châteauponsac sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans les conditions dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Bessines-sur-Gartempe et de Châteauponsac exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*

A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Bessines-sur-Gartempe</b>	Bersac-sur-Rivalier Bessines-sur-Gartempe Compreignac Folles Fromental Razès <b>Saint-Pardoux</b>	Bersac-sur-Rivalier Bessines-sur-Gartempe Compreignac Folles Fromental Razès
<b>Châteauponsac</b>	Balledent Châteauponsac Rancon <b>Roussac</b> Saint-Amand-Magnazeix Saint-Sornin-Leulac <b>Saint-Symphorien-sur-Couze</b>	Balledent Châteauponsac Rancon Saint-Amand-Magnazeix <b>Saint-Pardoux-le-Lac</b> Saint-Sornin-Leulac